

soit à même de prendre des procédures qui privent un particulier de droits acquis, procédures dont il n'aurait jamais eu le moindre avis s'il n'y avait eu que la "Gazette du Canada" pour le mettre au courant. Le ministre a-t-il déjà songé à modifier l'ancienne pratique sous ce rapport et n'en est-il pas arrivé à la conclusion qu'on ne devrait pas tenir pour suffisant l'avis, si ce dernier n'était publié que dans la "Gazette du Canada"?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cette question a été souvent considérée, mais l'idée fondamentale, c'est que la "Gazette du Canada" est le journal officiel et que ce n'est pas un journal de publicité générale.

Il est reconnu comme organe officiel où les avis des lois et des décrets du conseil doivent être promulgués et, conséquemment la publication dans la "Gazette du Canada" constitue un avis légal. Dans neuf cas sur dix, peut-être dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, les avis qui sont donnés dans la "Gazette" sont au sujet de chartes importantes, constitutions de sociétés, etc., toutes choses dans l'intérêt de certaines corporations, dont les avocats surveillent continuellement la "Gazette", de sorte que les avis ont leur effet. Autrement il faudrait annoncer dans la plupart des journaux, parce qu'il ne suffirait pas d'annoncer dans deux ou trois seulement. Le mode de publication dans les journaux deviendrait bien vite un abus, et il a toujours été reconnu qu'il fallait éviter la publication de ces avis dans les journaux, à cause de la dépense considérable qu'elle entraîne, et puisqu'il faut économiser, voici bien l'occasion.

M. CARVELL: Je comprends parfaitement, comme le dit le ministre que la "Gazette" est officielle, et je signalerai à l'honorable député de Renfrew-Sud toute l'importance au point de vue légal d'une publication officielle, qui fasse foi en cour.

La "Gazette du Canada" sert dans un grand nombre de cas de preuve prima facie de la publication. Il peut sembler mesquin de parler d'une épargne de \$21,000 à un Gouvernement qui dépense l'argent par centaines de millions. Mais je voudrais savoir ce que l'on fait de ces \$21,000. Je suppose que la "Gazette" a un rédacteur, qui n'a rien à faire. Je ne vois pas au monde quel ouvrage il pourrait avoir à part la lecture des épreuves. La matière lui arrive toute prête. Tout est officiel. Il n'est pas obligé d'écrire d'articles; il n'a pas à s'occuper d'annonces ou de finance. Plusieurs propriétaires de

journaux hebdomadaires qui dépensent autant de papier que la "Gazette du Canada" n'auraient pas de peine à publier la Gazette et en payer toutes les dépenses avec \$10,000. Je ne vois pas comment l'on puisse dépenser \$21,000 pour cette publication, si ce n'est que le travail est fait à Ottawa. Naturellement c'est une raison qui explique bien des extravagances.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: S'il y a un service économiquement administré, c'est bien celui de la "Gazette".

M. CARVELL: Je remerciais l'honorable ministre s'il voulait bien nous donner au moins deux minutes d'explications au sujet de cette dépense.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami lit-il la "Gazette" régulièrement?

M. CARVELL: Non.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami est avocat; il reçoit la "Gazette" de temps à autre?

M. CARVELL: Je la conserve en liasse; elle peut m'être utile quelquefois.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Certains fascicules sont très épais, et contiennent beaucoup de matière imprimée.

M. CARVELL: Je le sais, mais bien différente d'un journal qui imprime de la matière nouvelle tous les jours. Les avis et publications dans la Gazette du Canada sont publiés pendant trois et quatre semaines consécutives. Si l'honorable ministre veut bien me donner une explication de cette dépense, j'en serais heureux.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que mon honorable ami (M. Murphy) pourrait vous en dire quelque chose.

L'hon. M. MURPHY: Je pourrais en dire quelque chose; mais il est très difficile de comprendre, à cause de la manière dont la Gazette est conduite à l'Imprimerie nationale à quoi est attribuée cette somme. Il est vrai que la Gazette est beaucoup plus volumineuse qu'autrefois, mais l'Imprimerie nationale traite tous les ministères comme un journal traiterait un client; il les fait payer pour toutes les annonces insérées. Ainsi le Secrétariat d'Etat est obligé de payer pour toutes les annonces relatives à l'octroi de chartes aux compagnies. Je n'ai aucun doute que l'Imprimerie nationale a dû faire payer au ministère de la milice, au bureau du Conseil privé ou aux autres ministères la publication des décrets du Conseil et de tous les autres avis qui ont été imprimés dans la "Gazette du Canada"